



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CNAM

Question écrite n° 15164

## Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les critiques dont peuvent faire l'objet les statistiques de dépenses de santé établies par la Caisse nationale d'assurance maladie. Ces chiffres qui permettent, d'une part, de mesurer les dépassements éventuels des objectifs prévisionnels par les médecins et, d'autre part, d'évaluer globalement la consommation de soins au niveau national, doivent être en effet irréprochables. Or, des doutes ont pu surgir à la suite d'incidents ayant affecté le traitement des informations comptables. Ainsi, la Caisse nationale d'assurance maladie a dû renoncer à publier les résultats nationaux du secteur libéral pour l'année 1995. Il souhaiterait donc savoir quelles sont les garanties dont dispose aujourd'hui la représentation parlementaire quant à la validité des statistiques publiées et sur la base desquelles elle est appelée à prendre des décisions engageant les finances de la nation.

## Texte de la réponse

La mise en place d'un objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) voté annuellement par le Parlement impose à l'assurance-maladie de mettre au service du Parlement, des professionnels de santé et de la collectivité des informations statistiques relatives aux dépenses qui soient homogènes, fiables et régulières. L'amélioration du système d'information de l'assurance maladie est considérée comme une priorité par le Gouvernement. Plusieurs mesures en faveur d'une plus grande accessibilité à l'information ont d'ailleurs été prises. Les statistiques de la CNAMTS sont publiées désormais à date fixe. Un groupe de concertation animé par M. François Stasse a été consacré au partage de l'information. Des dispositions ont été prises par ailleurs dans le règlement conventionnel minimal afin d'assurer une meilleure information des professionnels sur les dépenses. La CNAMTS doit maintenant, en association avec les autres caisses nationales, transmettre chaque mois aux organisations syndicales nationales représentatives des médecins les données relatives aux dépenses médicales détaillées par région et par spécialité au niveau national. Localement, cette information est transmise par les unions régionales de la caisse d'assurance maladie (URCAM) aux unions régionales de médecins libéraux, aux organisations syndicales représentatives et aux professionnels de santé qui en font la demande. Une mission de l'inspection générale des affaires sociales a en outre été diligentée sur ce thème. Elle devra déterminer les voies et moyens à même d'assurer dans des conditions optimales la collecte des données des différents régimes et leur traitement pour assurer le suivi des dépenses d'assurance maladie et des objectifs de dépenses applicables aux professions de santé. Le Gouvernement propose enfin au Parlement, dans le cadre du projet de financement de la sécurité sociale pour 1999, la création d'un conseil pour la transparence des statistiques de l'assurance maladie chargé de veiller à la fiabilité des données.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Myard](#)

**Circonscription :** Yvelines (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15164

**Rubrique** : Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er juin 1998, page 2948

**Réponse publiée le** : 23 novembre 1998, page 6414